



L'enjeu



4^{ème} trimestre
2017

52 Boulevard de la République
06400 CANNES

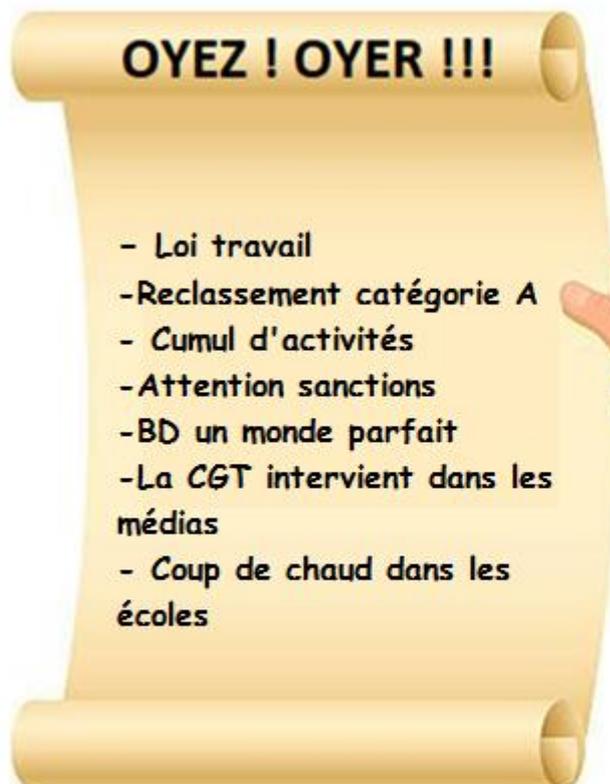
Vos contacts :

Robert BACCHI: 06 01 08 22 47

Eric MORAND: 06 15 49 12 42

Mail: cgterritoriaux@gmail.com

Site : <http://cgtcannes.wixsite.com/fonctionpublique06>



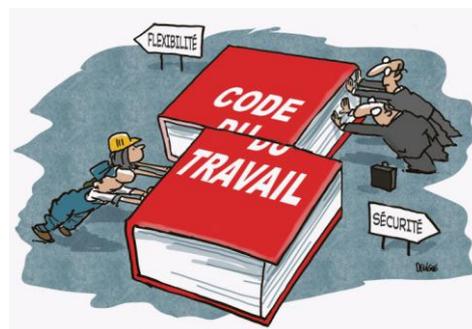


LOI TRAVAIL

Mobilisons-nous pour gagner sur nos revendications

Depuis l'arrivée du nouveau gouvernement, les mesures négatives à venir s'accroissent pour les agents de la Fonction publique :

- Gel de la valeur du point indice
- Rétablissement de la journée de carence
- 120 000 suppressions d'emplois sur les 3 versants de la Fonction publique...



Et contrairement à l'engagement fait aux agents publics par Emmanuel MACRON dans le cadre de sa campagne présidentielle : "J'augmenterai votre pouvoir d'achat, comme celui des salariés des entreprises : vous paierez moins de cotisations et votre salaire net sera augmenté d'autant".

En réalité la hausse de la CSG se traduira au mieux par une simple compensation dans la Fonction publique, c'est-à-dire PAS D'AUGMENTATION.

Ainsi, toutes ces mesures vont impacter fortement et négativement le pouvoir d'achat de plus de 5,4 millions d'agents du service public et fragilisent les services publics rendus aux usagers. **C'est inacceptable.**

C'est totalement injuste pour les agents, et c'est totalement inefficace pour une Fonction publique de moins en moins attractive dans de nombreux secteurs. Ces mesures ne contribuent en rien à l'amélioration de la qualité des services publics

C'est pour faire entendre ces profonds désaccords que les organisations syndicales appellent toutes et tous les agents à la grève, aux manifestations ou rassemblements (selon des modalités définies par les différents secteurs) pour se mobiliser

LE MARDI 10 OCTOBRE

Date choisie par le ministre pour la tenue d'un rendez-vous salarial.

La CGT exige une véritable négociation salariale qui aboutisse à une réelle reconnaissance du travail, des missions et de l'engagement professionnel des agents **par une augmentation du pouvoir d'achat et la revalorisation des carrières, le non rétablissement de la journée de carence** et les moyens nécessaires pour permettre aux agents d'exercer leurs missions de service public.

Des informations complémentaires concernant l'organisation de cette journée seront transmises, ultérieurement, à nos syndiqués.



RECLASSEMENT EN CATÉGORIE A

Les carrières des quelque 65.000 agents qui composent la filière sociale dans les trois fonctions publiques seront revalorisées

A cette occasion, un nouveau grade de onze échelons se terminant à l'indice majoré 608 sera créé pour les assistants socio-éducatifs.

De plus, un examen professionnel, qui sera organisé dès 2018, permettra aux agents des 1^{ère} et 2^e classes du premier grade d'assistant socio-éducatif d'accéder plus rapidement au deuxième grade.



La revalorisation appliquée aux conseillers socio-éducatifs (aujourd'hui en catégorie A) suivra le même calendrier avec, d'abord, l'attribution de points d'indice supplémentaires le 1^{er} janvier 2018 (par exemple 33 points d'indice majoré en plus en début de carrière). Le 1^{er} juillet 2018, un troisième grade, à accès fonctionnel, sera créé. Réservé à des agents exerçant des fonctions spécifiques pendant un certain nombre d'années, il sera doté de l'indice majoré 754 (alors qu'aujourd'hui un conseiller supérieur socio-éducatif finit sa carrière à l'indice majoré 658).

Pour plus d'information :

[Décret n° 2017-904 du 09/05/2017](#)

CUMUL D'ACTIVITÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Depuis janvier 2017, l'encadrement des cumuls d'activités est renforcé. Décret n°2017-105 du 27 janvier 2017.

Les agents titulaires ou contractuels **recrutés à temps non complet, inférieur ou égal à 70%**, sont libre d'exercer une activité privée sans accord préalable.

Les agents à temps partiel, (qui ont choisi de réduire leur temps de travail) et les agents à temps complet, qui souhaitent exercer un complément d'activités, doivent en informer leur hiérarchie et soumettre leur demande à la commission de déontologie.

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/la-commission-de-deontologie>

Cependant, un agent public peut exercer une **activité accessoire** auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. La loi ne donne pas d'indication précise sur le nombre d'heures ou la rémunération que l'activité ne doit pas dépasser, pour être considérée comme accessoire. Il doit s'agir d'une activité occasionnelle, ou régulière mais limitée dans le temps. Elle doit être compatible avec les fonctions de l'agent et ne pas avoir de conséquences sur celles-ci et avec l'accord de leur administration.

L'activité doit entrer dans une des catégories suivantes :

- Activités de services à la personne exercées sous le régime de l'auto-entrepreneur,
- Vente de biens fabriqués par l'agent sous le régime de l'auto-entrepreneur,
- Expertises ou consultations auprès d'une structure privée (sauf si la prestation s'exerce contre une personne publique),
- Enseignement et formation,
- Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire,
- Travaux de faible importance chez des particuliers,
- Activité agricole dans une exploitation agricole non constituée en société ou constituée sous forme de société civile ou commerciale,
- Activité de conjoint collaborateur (époux/se ou partenaire de Pacs) dans une entreprise artisanale, commerciale ou libérale,
- Aide à domicile à un ascendant, un descendant, à l'époux, au partenaire pacsé ou concubin,
- Activité d'intérêt général auprès d'une personne publique ou privée à but non lucratif,
- Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes internationaux d'intérêt général ou auprès d'un État étranger, pour une durée limitée.



ATTENTION AUX SANCTIONS !!!

De plus en plus les collectivités envoient les agents aux conseils de discipline..... C'est pourquoi nous faisons le point avec vous.

Une sanction disciplinaire a pour objet de sanctionner «toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions». Cependant aucune définition précise n'est donnée, **ainsi le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination.**

LES REGLES DISCIPLINAIRES



BLAME

AVERTISSEMENT

MISE A PIED

RETROGRADATION

LICENCIEMENT

Les sanctions sont réparties en quatre groupes :

- **1er groupe** : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours ;
- **2e groupe** : abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours ;
- **3e groupe** : rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans ; en outre, l'exclusion temporaire de fonctions est privative de toute rémunération
- **4e groupe** : mise à la retraite d'office, révocation.

Néanmoins, la sanction prononcée doit être proportionnelle aux faits commis par l'agent

Au-delà d'une sanction du 1^{er} groupe, l'autorité présente l'agent au **conseil de discipline.**

Celui-ci est constitué:

- d'un juge, qui préside le conseil de discipline
- trois Elus de la collectivité
- trois représentants du personnel élus en CAP

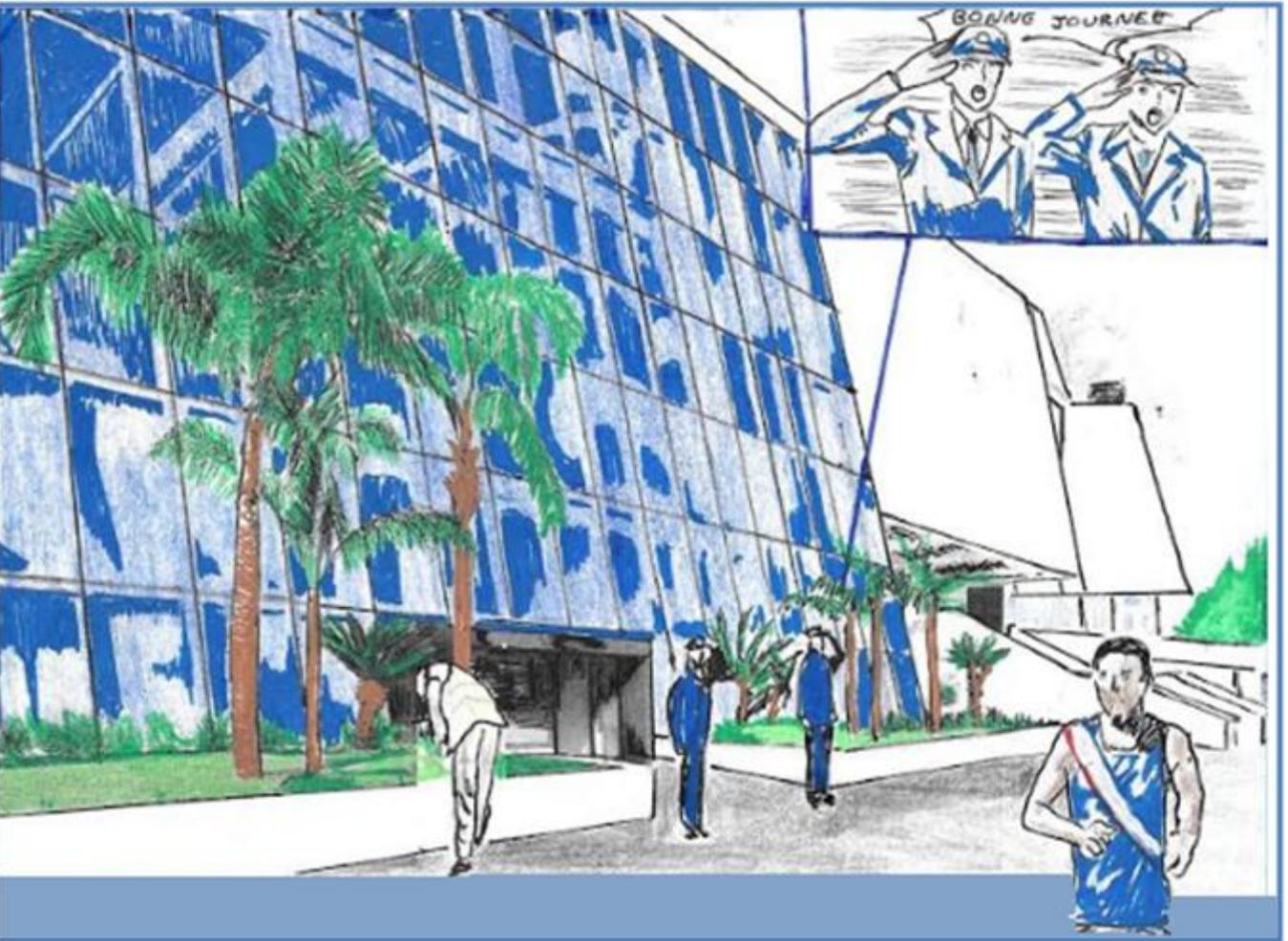
Pour se défendre, l'agent a droit à la communication de son dossier. Il peut être aidé dans sa démarche, à sa demande, par un représentant syndical. Cependant, avant toute sanction ou demande de sanction, l'autorité doit convoquer l'agent pour un entretien préliminaire.

Il est important à cette occasion que le fonctionnaire demande à être assisté d'un membre du syndicat afin de mieux être défendu et de permettre une meilleure analyse du dossier.

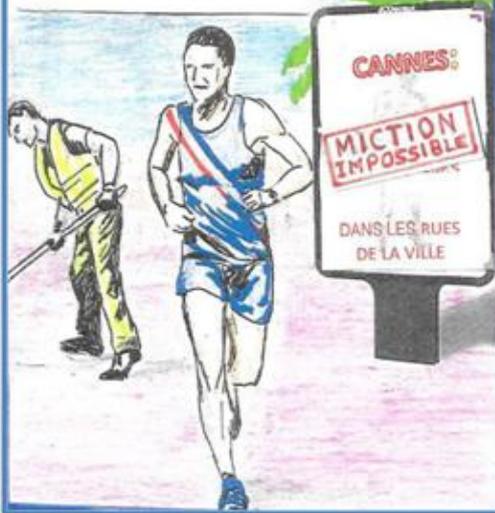
A la CGT, nous accompagnons les agents qui font appel à nous dans leurs démarches, et nous sommes à leurs côtés lors des conseils de discipline, afin d'assurer leur défense.

Depuis des années, plusieurs représentants syndicaux de la CGT ont été amenés, à diverses reprises, à siéger au conseil de discipline, pour les agents de la ville de Cannes, du CCAS, ainsi que de la CAPL, et ont permis à de nombreuses reprises de revoir les sanctions à la baisse, voire de les annuler. Les membres de notre équipe sont à votre disposition pour vous assister et vous aider, en vous faisant profiter de leur expérience.

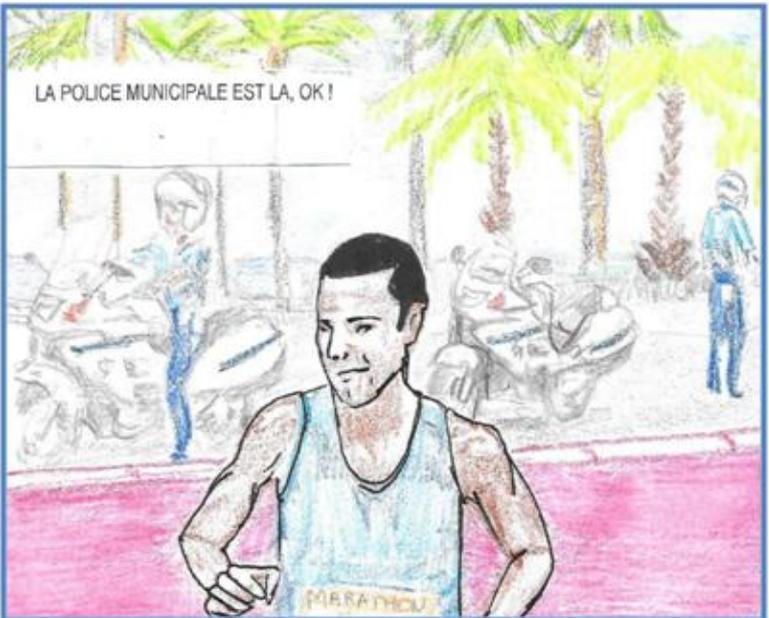
N'hésitez-pas à nous contacter en cas de problème !!!



TOUT LE MONDE EST A
SON POSTE.
TOUT VA BIEN



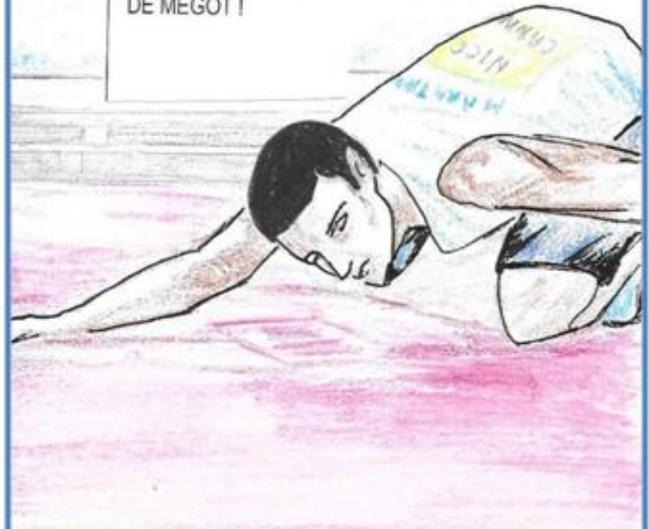
LA POLICE MUNICIPALE EST LA, OK!



C'EST BIZARRE, TOUT LE MONDE EST
BIEN GARE ET IL N'Y A AUCUN PAPIER
QUI TRAINÉ



IL N'Y A MEME PAS
DE MEGOT!



CE N'EST PAS NORMAL
QUE CE SOIT FERME !!!
J'APPELE LA POLICE
MUNICIPALE!



C'EST FERME DEPUIS
PLUSIEURS MOIS. ILS
AVAIENT PLUS DE CLIENT
ET ILS ONT FAIT FAILLITE



FAUT DIRE QUE LE MAIRE A FAIT DU BON BOULOT.
ON LE VOIT TOUT LE TEMPS A LA TELE. TOUT LE
MONDE A PEUR ET SE GARE BIEN



MAIS SI PLUS
PERSONNE NE
COMMET
D'INCIVILITES, JE
NE SERS PLUS A
RIEN DANS CE
MONDE PARFAIT !!



C'ETAIT UN
CAUCHEMAR ...



MAIS C'EST QUOI CE
VACARME DANS LA
RUE ?!!



ENCORE UNE VOITURE MAL
GAREE !
J'AVAIS DEMANDE DES
BENNES MOINS LARGES
POUR CETTE RUE !!!



JE VAIS SECOUER
LES
RESPONSABLES !!



C'EST QUAND MEME BIEN UN
MONDE IMPARFAIT,
PARCEQU'ON AURA
TOUJOURS BESOIN DE MOI
POUR L'AMELIORER !!

LA CGT INTERVIENT DANS LES MÉDIAS AFIN DE SOUTENIR LES AGENTS DES ÉCOLES

19/09/2017

L'info du jour

nice-matin
Vendredi 8 septembre 2017

Quatre jours d'école : quel impact social ?

Si le maire de Cannes assure « qu'il n'y a pas de casse sociale », la Ville a dû se séparer d'une trentaine de contractuels. Quant aux nouveaux horaires, ils sont loin de satisfaire tous les agents...

Avec le retour à la semaine de quatre jours d'école, on pouvait craindre une coupe sombre dans les effectifs municipaux. En première ligne, les agents d'animation. « On doit défendre les contribuables... et les intérêts des enfants », a souligné le maire David Lisnard quelques jours avant la rentrée. Pour autant, loin de revenir à avant la réforme de 2014, la mairie a décidé d'en conserver certains de ses acquis jugés positifs. Comme la professionnalisation des équipes ou le maintien de certaines activités de qualité dans le temps périscolaire.

Budget divisé par deux

La Ville qui dépensait l'an dernier 1 M€ n'annule pas la facture mais la divise par deux, soit 500 000 €. « Il n'y a pas de casse sociale », a rassuré le maire. Mais les effectifs ont été évidemment revus à la baisse. De 98 agents permanents à 35 h l'an dernier, l'effectif passe à 92. « C'est six de moins mais on en a remplacé cinq dans d'autres services où il y avait des besoins », a expliqué Thierry Migoule, directeur général des services. À la multiplicité des contrats de 9 h, 18 h ou 23 h hebdomadaires qui concernaient 73 personnes l'an dernier, la mairie a instauré un nouveau contrat à



Le retour à quatre jours d'école bouleverse l'emploi du temps des enfants mais aussi des personnels de mairie qui travaillent dans les écoles. (Photo P. Lapoirie)

20 h par semaine. « Pour certaines animatrices qui avaient débuté il y a trois ans à 9 h par semaine et étaient parvenues à 23 h l'an dernier, c'est un peu difficile de redescendre à 20 h », pointe Robert Bacchi, responsable CGT à la mairie de Cannes. Au final, 36 personnes embauchées sur des contrats de 9 heures ont donc quitté la mairie.

Le retour à quatre jours, c'est aussi de nouveaux ho-

raires de travail pour les Atsem (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et les animateurs.

Horaires : ça grince des dents

Début juillet, une quarantaine d'Atsem avaient exprimé une certaine grogne à la découverte de leurs nouveaux horaires. « Mais il y a eu un geste de la mairie qui a organisé une consultation avec quatre propo-

sitions d'organisation », tempère Robert Bacchi. Bémol toutefois : « La mairie n'a pas suivi pleinement leur souhait de travailler deux semaines en centre aéré contre trois. Ce qui aurait permis de donner du travail aux agents d'animation... ». Résultat, ça grince – encore discrètement – des dents dans les rangs des Atsem et dans ceux du service d'animation des écoles cannoises...
GAELE ARAMA
garama@nicematin.fr

Animation : « Pas soutenues par la mairie »

« La rentrée se passe très mal », taclent des animatrices qui préfèrent garder l'anonymat. On n'est pas considérées, pas soutenues par la mairie. Il n'y a plus de séminaire de rentrée. Rien n'est expliqué... ». C'est le manque de concertation qui semble à l'origine de la grogne de certain(e)s. « On nous a imposé des horaires sans nous en parler. Avant la réforme, on travaillait une semaine chaque petites vacances scolaires et le mercredi entier. Cette année, on fait un mercredi en moins par mois mais la mairie a rajouté une semaine par un travaillée pendant les vacances scolaires. On l'a appris le jour de la rentrée ! »

Atsem : « On n'a pas l'intention d'en rester là »

Assistante maternelle depuis de nombreuses années à Cannes, elle a fait partie du mouvement de grogne début juillet qui avait rassemblé une soixantaine d'Atsem. Si une concertation a finalement eu lieu, elle l'a ressentie « comme du chantage ». « On souhaitait la journée continue. On l'a eu. Mais cette

année, on devra faire trois semaines de centre aéré l'été contre deux auparavant. L'an dernier, on commençait à 7h45, cette année, à 8 h. C'est ce quart d'heure en moins qui compense la semaine en plus ». Si aucune grève n'est programmée, le ton est déterminé : « On n'a pas l'intention d'en rester là ».

Et pour les familles ?

- Les tarifs du temps périscolaire sont inchangés par rapport à l'an dernier : de 4,50 € à 30€ par mois selon les ressources des familles.
- Le mercredi, en journée complète, en centre de loisirs coûte cette année de 2,02 € à 13,50 €. Rappelons que l'an dernier, pour l'après-midi seul, c'était de 1,58 € à 10,50 € (repas compris).

Les Atsem revendiquent haut et fort au niveau national, une revalorisation de leur profession : meilleures conditions de travail, perspectives de carrière dignes de ce nom et augmentation de leur salaire.



COUP DE CHAUD DANS LES ÉCOLES !!!!

La fin de l'année scolaire a été animée dans les écoles de la ville de Cannes, à cause des changements dus au retour de la semaine de 4 jours, qui devaient impacter l'ensemble des personnels.

Ainsi, les horaires des Agents d'Animation, des Agents techniques Spécialisés des écoles Maternelles et des Agents d'Entretien ont été modifiés pour la rentrée scolaire.

Un collectif des ATSEM, dont nous avons soutenu l'action, s'est créé afin de revendiquer des améliorations :

- **dans leur rythme de travail, avec notamment un passage à la journée continue, leur volonté de travailler 2 semaines en centre aéré, au lieu des 3 semaines imposées par l'autorité territoriale.**

Les agents d'Animation ont également été défendus par la CGT. Leurs intérêts étaient très impactés par ces changements :

- **tant niveau des horaires, qu'au niveau des vacances, qui sont désormais d'une durée de 20 heures ou de 35 heures par semaine.**

Les contrats des agents effectuant des vacances de 9 heures n'ont pas été reconduits.

Les Agents d'entretien ont vu leurs horaires modifiés :

- **le passage à la semaine des 4 jours les a obligés à avoir des amplitudes horaires plus larges.**

Le Comité Technique du 28 juillet 2017 devait valider ces changements. Les représentants du syndicat CGT ont défendu les intérêts de l'ensemble des personnels, et ont invité un agent d'animation à participer à cette instance. Cette personne a ainsi pu faire part des problématiques rencontrées par les agents d'animation dans l'exercice de leurs missions.

Nous sommes intervenus à deux reprises dans les médias, afin de faire bouger les choses, et donner la parole aux agents des écoles.

Au final, les ATSEM ont pu obtenir la journée continue, et notre intervention a permis de maintenir plusieurs emplois d'agents d'animation.

Tout au long de l'été, les représentants du syndicat CGT sont allés au contact des agents pour les informer de l'évolution de la situation.